



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Michel ROTGER	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
Mme Claude DARCIAUX	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Philippe GUYARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Rémi DELATTE	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Approbation de la charte Emploi Tramway

Les travaux du tramway sont une opportunité importante à saisir pour l'agglomération afin de poursuivre la conduite d'une politique d'anticipation pour renforcer son attractivité. Dans ce cadre, il s'agit de pouvoir :

- fournir des emplois aux demandeurs d'emplois ;
- préparer pour les entreprises le renouvellement des générations.

La charte emploi tramway (2010-2013) réunit l'ensemble des acteurs locaux pour répondre à cet enjeu en conduisant une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi, articulant deux volets insertion et hors insertion au travers d'engagements forts :

- la mise en oeuvre des clauses d'insertion avec l'application d'un taux de 10 %, dont 3 % seront réservés aux jeunes en cours ou en sortie d'apprentissage, soit un potentiel estimé de 300 emplois ;
- la création d'un poste de chargé de mission pour gérer les clauses d'insertion tramway ;
- un soutien important aux publics issus des quartiers et aux jeunes des quartiers Politique de la ville, via notamment la conduite d'actions supports et leviers, grâce entre autre à la mobilisation du Conseil Régional et de Pôle Emploi, par la mise en place de formations en amont des travaux ;
- l'octroi d'un crédit de 1 600 heures d'insertion pour encourager les entreprises à recruter en CDI les publics positionnés sur les clauses d'insertion.

La démarche sera pilotée par le Grand Dijon avec l'appui de Pôle Emploi et de la Maison de l'Emploi et de la Formation et associera les collectivités publiques, Conseil régional, Conseil général... mais aussi les fédérations professionnelles d'entreprise.

Plus largement, avec la mise en place et l'animation de cette charte emploi tramway, c'est :

- proposer une autre façon de conduire une politique en faveur de l'emploi à destination des publics et des entreprises. Ainsi, le dispositif mis en place pourra venir enrichir les modalités de conduite des clauses d'insertion portées par le PLIE depuis 2003 ;
- proposer un nouveau mode de dialogue et de coordination entre acteurs sur l'agglomération et en premier lieu : l'Etat, Pôle Emploi, les Conseils Régional et Général, la Maison de l'Emploi et de la Formation, la Mission Locale, les fédérations.

Par conséquent, chaque année, un bilan sera réalisé et fera le point sur les avancées et les points d'amélioration nécessaires du dispositif et ainsi, garantir le succès de la démarche et son élargissement, au-delà du tramway, au marché de service et à d'autres travaux.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE

- **d'approuver** la charte emploi tramway annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne gestion de ce dossier.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009

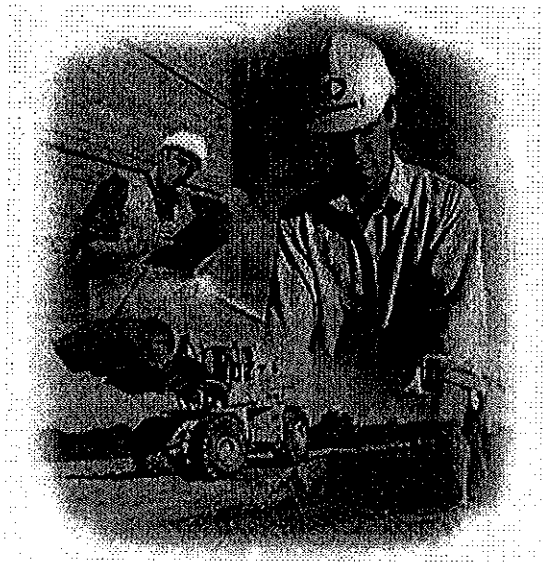


Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



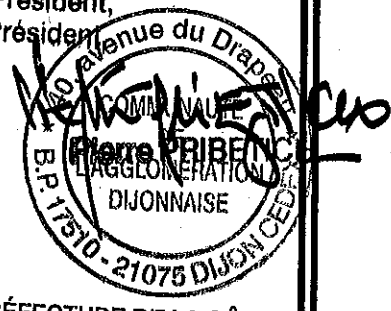
Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 8 DEC. 2009
Déposé en Préfecture le



VU pour être annexé à délibération 48
du Conseil du : 17 DEC. 2009
DIJON, le : 18 DEC. 2009
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président

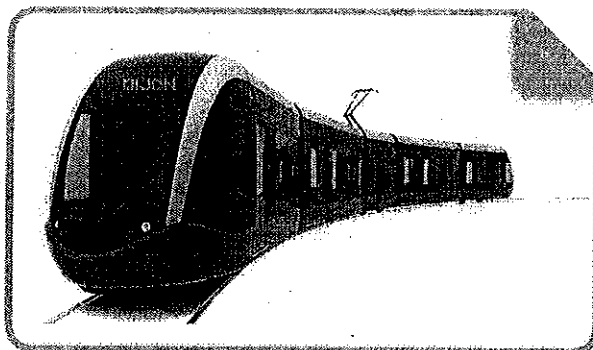


PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



**CHARTRE DE PARTENARIAT
POUR LA QUALITÉ DE L'EMPLOI
ET LA FORMATION
dans le cadre de l'opération TRAMWAY
(2010/2013)**



PREAMBULE

La réalisation des deux premières lignes de TRAMWAY dans l'agglomération dijonnaise, dont les travaux vont se dérouler de 2010 à 2013, va profondément modifier et faciliter la mobilité des habitants et également transformer l'espace urbain. Mais au-delà, il constitue aussi une réelle opportunité à la fois pour les demandeurs d'emploi, mais aussi pour les entreprises ; les uns pour retrouver un emploi et les autres pour préparer le renouvellement des générations lié au départ de la classe des « baby boomers ».

Elle doit :

- favoriser une intégration durable dans l'emploi, dans le secteur du Bâtiment, des Travaux Publics et des Espaces Verts ;
- permettre de mieux faire connaître et valoriser auprès d'un public notamment jeune, les métiers de ces secteurs et les parcours de formation associés ;
- être l'occasion de mettre en place un partenariat large et organisé, qui doit répondre à la fois à la demande d'un public demandeur d'emploi et de satisfaire les besoins en main-d'œuvre des entreprises utilisatrices. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, la GPEC.

En ce sens, le Tramway constitue un excellent levier pour développer une politique d'anticipation dans ce domaine et pouvoir, à l'issue de l'opération, en mesurer les effets.

Les signataires de la présente Charte affirment leur volonté conjointe de contribuer, à l'occasion de ce projet, au développement de l'emploi et des qualifications professionnelles et particulièrement, à l'insertion professionnelle durable de personnes rencontrant des difficultés, en particulier en favorisant l'accès à l'emploi ou la reprise d'activité de publics issus des quartiers Politiques de la ville, demandeurs d'emploi indemnisés ou non ou bénéficiaires du RSA, ou encore de publics jeunes. En effet, l'objectif est de promouvoir les politiques volontaristes des institutions et des collectivités en matière d'insertion, d'emploi et de formation avec la réalisation du tramway, qui va générer de nombreux emplois dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts.

Pour ce faire, les signataires de la présente Charte engagent un travail commun pour la mise en œuvre et l'animation d'un plan d'actions en faveur de l'emploi, via les marchés du tramway, qui comprendra deux volets complémentaires :

- le volet insertion au travers de la mobilisation des clauses d'insertion ;
- le volet hors insertion qui permettra de mobiliser les dispositifs locaux des partenaires.

Le Grand Dijon réservera en effet 10 % des besoins de main-d'œuvre aux publics relevant de l'insertion au titre des marchés de travaux, selon les précisions à l'article 4, conformément à l'accord signé en 2003 avec les trois grandes fédérations : FRTP, FFB, CAPEB.

ARTICLE 1 - Objet de la Charte

L'objet de cette Charte est d'associer tous les partenaires concernés par l'emploi et la formation sur le territoire (à savoir les 22 communes du Grand Dijon prioritairement, mais pas exclusivement) à un plan d'actions dynamiques de la spécificité de chacun et mettant en commun une offre de services.

Sur le volet insertion, il est proposé à chacune des parties, sur la base du bilan du dispositif des clauses d'insertion porté depuis 2003 sur l'agglomération, qu'un travail amont soit réalisé au titre de la formation des publics mobilisés, dans le but de faciliter ainsi leur insertion au sein des entreprises attributaires des marchés.

ARTICLE 2 - Les partenaires de la Charte

Sont signataires de la Charte :

LE GRAND DIJON

La Communauté d'agglomération dijonnaise a recruté spécifiquement un chargé de mission emploi-insertion. Celui-ci participe et s'inscrit dans l'équipe projet Tramway.

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

- L'Etat, représenté notamment par la Direction Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le Conseil Régional de Bourgogne ;
- Le Conseil Général de Côte d'Or ;
- Pôle Emploi.

LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- La Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP) ;
- La Fédération Française du Bâtiment de la Côte d'Or (FFB 21) ;
- La Confédération des Artisans et des Petites Entreprises de Bourgogne (CAPEB).

LES ACTEURS DE L'EMPLOI

- Le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation (GIP MDEF) ;
- La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon ;
- Les Professionnels de l'Intérim Services et Métiers de l'Emploi (PRISME) ;
- Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ BTP) .

ARTICLE 3 - Le plan d'actions

Les partenaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté dont la description détaillée est jointe en annexe.

Le plan d'actions devra s'articuler autour de plusieurs dimensions :

- sensibiliser les demandeurs d'emploi aux opportunités de recrutement et aux métiers concernés ;
- mieux faire connaître et valoriser auprès du public les métiers des secteurs des Travaux Publics et du Bâtiment et les parcours de formation associés ;
- recueillir et satisfaire les offres émanant des entreprises titulaires de marché sur le champ de l'emploi et de l'insertion ;
- mettre en place les actions de formation permettant aux candidats à l'emploi d'acquérir les compétences requises, correspondant aux pré-requis de l'entreprise ;
- fournir aux entreprises une aide au recrutement ;
- assurer pour les offres relevant de l'insertion le suivi en entreprise, pendant et au-delà du chantier.

ARTICLE 4 – Les bénéficiaires

Au titre de l'insertion, les parties conviennent de réserver aux personnes éloignées du monde du travail, prioritairement aux habitants des quartiers Politique de la ville, 10 % de la main-d'œuvre des marchés de travaux, se décomposant de la manière suivante :

- 7 % de publics issus du PLIE et de l'ensemble de ses prescripteurs associés ;
- 3 % de jeunes en cours d'apprentissage ou sortis de l'apprentissage afin de répondre à la demande des entreprises et permettre aux apprentis d'appliquer les acquis de leur formation.

Au titre du volet hors insertion, l'ensemble des partenaires engagés souhaitent :

- d'une part favoriser dans le cadre des marchés spécifiques du tramway, l'insertion de jeunes diplômés issus prioritairement des quartiers et ne pouvant, du fait de discriminations diverses ou de la situation économique, accéder au marché du travail,
- et d'autre part, à la demande des fédérations elles-mêmes, proposent à des jeunes diplômés issus de la formation initiale (en apprentissage chez des employeurs retenus dans le cadre des marchés du tramway ou issus de l'apprentissage et sortis au minimum depuis 3 mois), de disposer de la clause évoquée à l'alinéa précédent.

ARTICLE 5 – Responsabilité des acteurs dans le dispositif

1) Le Grand Dijon

Le Grand Dijon, en relation avec les entreprises, recense les besoins et s'engage à les satisfaire en proposant le public le plus proche possible du besoin exprimé. Les organismes de formation, au même titre que l'ARIQ, peuvent être sollicités pour traiter de cas particuliers en terme de prescription. Le Grand Dijon fait partie de « la cellule de répartition » des candidats, au même titre que le PLIE et Pôle Emploi. Cette cellule se réunit régulièrement à Pôle Emploi et décide de l'orientation des candidatures prescrites. La validation insertion par l'activité économique est arrêtée à cette occasion.

2) L'État

L'État participera financièrement à des actions spécifiques qui seront identifiées pour le public habitant les communes des quartiers Politique de la ville.

3) Le Conseil Régional

Le Conseil Régional est un acteur essentiel du dispositif de par :

- ses compétences relevant de la formation professionnelle et de ses relations avec l'ensemble des branches professionnelles ;
- son positionnement de chef de file du développement économique ;
- son rôle d'accompagnement des territoires afin d'assurer le renouvellement général des générations via la GPEC,

A ce titre, dans le cadre de son groupement d'achat avec Pôle Emploi, le Conseil Régional commande et achète des formations pour les demandeurs d'emploi. Pour les secteurs identifiés au titre du projet, l'entrée des premiers bénéficiaires sera favorisée. Un bilan annuel permettra de constater les demandeurs d'emploi formés et de préparer d'autres commandes de formation si cela s'avère nécessaire.

4) La MDEF

Le dispositif PLIE porté par la MDEF est l'**instance de validation du dispositif insertion**, dont il est l'organisateur. Outre ses propres référents, il dispose, pour ce faire, de la mobilisation de ses prescripteurs que sont : les référents du Conseil Général, les référents chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, la Mission Locale, ainsi que Pôle Emploi.

Au titre du volet hors insertion, la MDEF en concertation avec Pôle Emploi, sur la base de la convention régissant leurs rapports, coordonnera et assurera la détection et les réponses à apporter au titre des besoins des entreprises en terme de demande de salariés.

5) Pôle Emploi

Pôle Emploi, opérateur central de l'Emploi, mobilisera l'ensemble de son offre de services et en particulier les dispositifs d'évaluation (EMT, ECCP, MRS) et participera, au côté du Conseil Régional, à la prise en charge des formations et des stagiaires.

Parallèlement, sur le volet hors insertion, Pôle Emploi en concertation avec la MDEF, sur la base de la convention régissant leurs rapports, coordonnera et assurera la détection et les réponses à apporter au titre des besoins des entreprises en terme de demande de salariés.

6) Le Conseil Général

Le Conseil Général oriente le public RSA en tant que référent, informe et mobilise les agents du Conseil Général sur le dispositif. Il s'engage à étudier les demandes de soutiens financiers individualisés en fonction des situations qui lui seront présentées.

7) Les Organisations professionnelles

Si une difficulté venait à survenir quant à la mobilisation du public en insertion, la FRTP, la FFB21 et la CAPEB conviennent que l'entreprise adresse toutes les informations nécessaires sous un délai de 15 jours au chargé de mission emploi-insertion tramway. Il est entendu que ce dernier réunira le comité opérationnel afin d'examiner la situation la plus efficace en terme de repositionnement du public. Les Fédérations s'engagent, quant à elles, à faire le lien auprès de leurs adhérents, afin d'éviter toute tension pouvant nuire au bon déroulement des travaux et d'assurer une fonction d'interface pour garantir le respect des engagements conclus par elle.

De plus, afin d'inciter les entreprises retenues à embaucher durablement le bénéficiaire, il est attendu par l'ensemble des partenaires institutionnels que l'embauche s'effectue dans un délai de 6 mois.

Au bout des trois mois en ETTI, soit l'intérimaire :

- bénéficie d'un CDI ;
- sera embauché par le GEIQ BTP pendant une période qui n'excédera pas trois mois, à l'issue de laquelle le salarié se verra confirmer en CDI.

Dans ce cadre, à échéance des 6 mois, sous condition de passage en CDI du bénéficiaire, l'entreprise bénéficiera d'un crédit de 1 600 heures. Afin d'assurer ce crédit d'heures, les entreprises titulaires du marché s'engagent expressément à fournir au Grand Dijon, au plus tard le 5 du mois, la confirmation par écrit de l'embauche du bénéficiaire via un décompte mensuel de l'état des salariés mobilisés sur le marché.

A l'issue de la période de 6 mois, la situation du bénéficiaire sera examinée avec la fédération de l'entreprise concernée et le comité opérationnel, afin d'identifier l'orientation du public.

ARTICLE 6 - Pilotage du plan d'actions

Un comité de pilotage est constitué des signataires de la présente charte. Il se réunira, une fois par trimestre, sous la présidence du Vice-président du Grand Dijon en charge de l'emploi et de l'insertion.

Ce comité, sur la base des recommandations du comité opérationnel, effectuera un bilan des actions engagées (état de la mobilisation des publics, des dispositifs, bilan du partenariat, ...) et procédera aux ajustements nécessaires.

Un comité opérationnel restreint qui réunira le Grand Dijon, Pôle Emploi et la MDEF. Il sera élargi en tant que de besoin aux différentes Fédérations. Sa mission sera de faire le point sur les situations individuelles des bénéficiaires et de proposer les réponses à apporter, ainsi que de traiter le volet offre.

Un comité opérationnel élargi réunit chaque mois les principaux opérateurs, soit : la Mission Locale, le Groupement des Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, représenté localement par l'Association Régionale pour l'Insertion et la Qualification, le PLIE de la MDEF, le Conseil Général, les deux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (Idées Intérim et Bourgogne Intérim), l'organisme de formation qui sera retenu, le Grand Dijon et Pôle Emploi.



Sa fonction est, sur la base des recommandations du comité opérateurs restreint, de proposer les réajustements nécessaires.

Une commission PILOT'emploi regroupera les entreprises « qui s'impliquent dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ». L'objectif est de consolider les liens et d'assurer « le quotidien entreprises », mais aussi de conforter le discours sur l'insertion et sur le public en insertion.

Le pilotage du dispositif sera assuré par le Grand Dijon, via le chargé de mission emploi-insertion Tramway.

ARTICLE 7 - Bilan-Evaluation

Un bilan des actions entreprises sera réalisé chaque mois par le Grand Dijon.

Les Entreprises titulaires du marché s'engagent expressément à fournir au Grand Dijon, au plus tard le 5 de chaque mois, les statistiques nominatives liées à leur activité d'insertion : les heures réalisées en ETTI, dans le cadre du GEIQ BTP, les embauches réalisées ainsi que le type de contrat choisi.

Des documents seront édités chaque mois et commentés, notamment dans le cadre du comité opérationnel et dans le cadre du comité de pilotage.

Sur la base de ces bilans, le comité de pilotage pourra apporter les améliorations et les corrections nécessaires à l'évolution du plan d'actions et à son aboutissement. Une évaluation générale des actions entreprises sera réalisée dans les 3 mois suivant la fin de mise en œuvre de la Charte (cf. document en annexe qui valide le dispositif).

ARTICLE 8 - Durée

Cette Charte prend effet à sa signature et durera le temps des travaux. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2013.

Fait à Dijon, le

Le Grand Dijon,
représenté par son Président,

L'Etat,
représenté par le Préfet de la Région Bourgogne
et de la Côte d'Or,

M. François REBSAMEN

M. Christian de LAVERNEE

Le Conseil Régional de Bourgogne,
représenté par son Président,

Le Conseil Général de Côte d'Or,
représenté par son Président,

M. François PATRIAT

M. François SAUVADET

Pôle Emploi,
représenté par son Directeur
régional,

La Maison de l'Emploi et de la
Formation,
représentée par son Président,

La Mission Locale,
représentée par son Président,

M. Pascal BLAIN

M. Michel BACHELARD

M. Michel JULIEN

La Fédération Régionale des
Travaux Publics,
représentée par son Président,

La Fédération Française du
Bâtiment de la Côte d'Or,
représentée par son Président,

La Confédération de l'Artisanat et
des Petites Entreprises
de la Côte d'Or,
représentée par son Président,

M. Francis PENNEQUIN

M. Jean-Louis PAQUET

M. Christian DURUPT

Le GEIQ du Bâtiment et des Travaux Publics,
représenté par son Président,

Le PRISME,
Professionnels de l'Intérim,
Services et Métiers de l'Emploi,
représenté par son Président régional,

M. Thierry DOUBRE

M. Patrick TUPHE



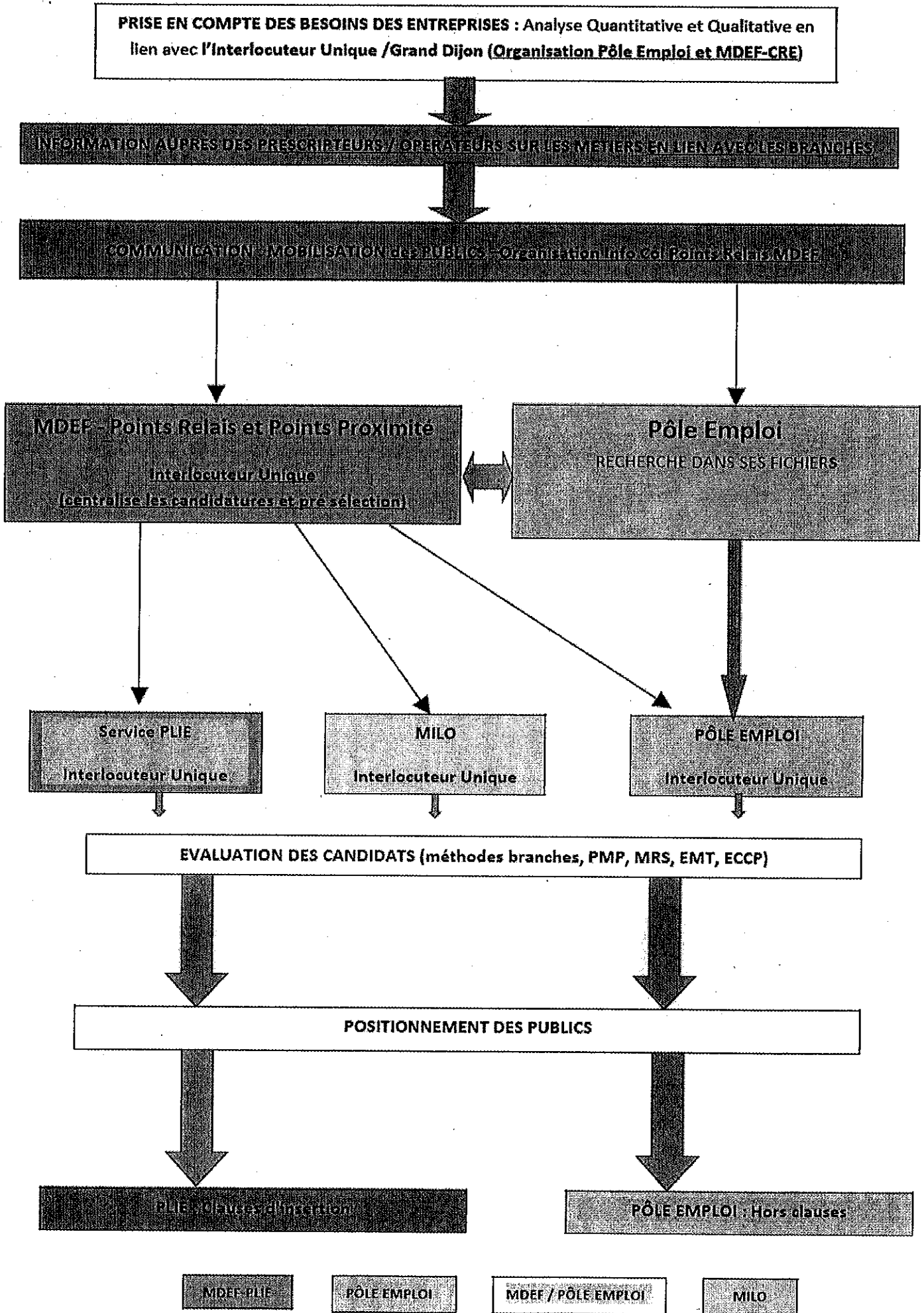
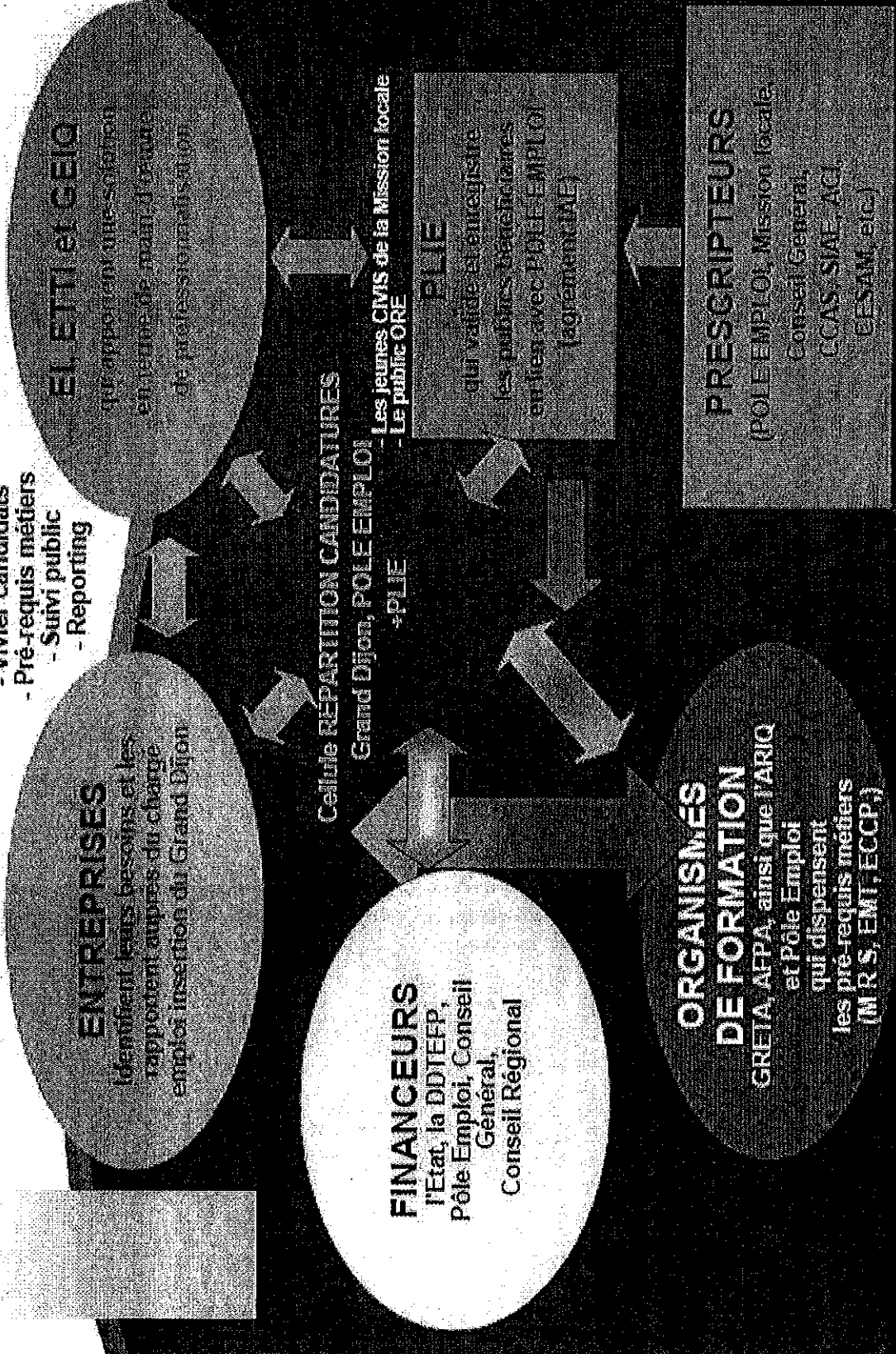


Schéma opérationnel des clauses du tramway

Alain LOISON / Grand Dijon

- Relations entreprises
- Vivier candidats
- Pré-requis métiers
- Suivi public
- Reporting



PLAN D'ACTIONS

FICHE 1

Intitulé de l'action	Prise en compte des besoins des entreprises
Maîtrise d'ouvrage	Pôle Emploi - MDEF – Grand Dijon
Objectifs stratégiques	Recueillir les besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises Analyser les besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises
Actions à conduire	Rédaction de fiches de poste Répartition des entreprises : <ul style="list-style-type: none">- Pôle Emploi : entreprises clientes, groupes nationaux- MDEF : entreprises en implantation
Moyens à mobiliser	Un chargé de relation entreprise MDEF Chargé de mission emploi-insertion tramway Grand Dijon
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'entreprises contactées Nombre de fiches de poste renseignées

FICHE 2

Intitulé de l'action	Mobilisation des prescripteurs
Maîtrise d'ouvrage	MDEF -- Grand Dijon
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Le Grand Dijon - Pôle Emploi - MDEF dont le PLIE - Mission Locale - Conseil Régional - Conseil Général - Cap Emploi - Services Emploi des villes - Branches professionnelles
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la représentation des métiers - Optimiser la qualité des prescriptions
Actions à conduire	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de fiches de poste - Participation à des forums/manifestations - Organisation de réunions d'information (deux fois par mois) à raison de 6 à 12 participants au sein des points relais et proximité MDEF - Animation de réunions d'information et sensibilisation auprès des référents PLIE - Envoi d'un calendrier trimestriel aux structures concernées et vérification des inscriptions
Moyens à mobiliser	<p>Une animatrice d'agglomération MDEF Un chargé de relation entreprise MDEF Chargé de mission emploi-insertion tramway Grand Dijon</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de réunions Nombre de participants aux réunions</p>

FICHE 3

Intitulé de l'action	Mobilisation des publics
Maîtrise d'ouvrage	MDEF -- Grand Dijon -- Pôle Emploi
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Le Grand Dijon - Pôle Emploi - Conseil Régional - Conseil Général - MDEF dont le PLIE - Mission Locale - Cap Emploi - Services Emploi des villes
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la représentation des métiers - Donner une information complète aux demandeurs d'emploi - Optimiser la qualité des recrutements
Actions à conduire	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des forums/manifestations - Organisation de réunions d'information métiers pour les publics (deux fois par mois) à raison de 6 à 12 participants au sein des points relais et proximité MDEF - Emplissage d'une fiche liaison par les prescripteurs et retour à la MDEF – articulation interne avec la SAG du PLIE
Moyens à mobiliser	<p>Une animatrice d'agglomération MDEF Chargé de mission emploi-insertion tramway Grand Dijon</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de réunions Nombre de prescripteurs Nombre d'orientations</p>



FICHE 4

Intitulé de l'action	Positionnement et formation des publics
Maîtrise d'ouvrage	MDEF – Grand Dijon – Pôle Emploi – Conseil Régional
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Le Grand Dijon - Pôle Emploi - Conseil Régional - MDEF dont le PLIE
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les pré-requis des publics - Apporter les pré-requis nécessaires des publics « insertion » - Mobiliser des actions supports « clauses d'insertion » - Accompagner les demandeurs d'emploi
Actions à conduire	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des journées d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle Emploi : EMT, MRS, ECCP ▪ Mission Locale : PMP ▪ MDEF/PLIE : méthodes branches - 3 orientations possibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Employabilité différée : mobilisation d'une formation courte ▪ Employabilité validée : positionnement sur les emplois repérés ▪ Employabilité non validée : orientation vers le PLIE pour accompagnement - Public insertion, 3 modules de formations dits d'adaptation à l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maçon TP/VRD : module de 305 h ▪ aide-canalisateur : module de 350 h ▪ ouvrier routier : module de 420 h ▪ formations courtes mobilisées par les ETTI
Moyens à mobiliser	<p>CRE MDEF Coordinatrice PLIE Chargée de mission clauses d'insertion PLIE Chargé de mission emploi-insertion tramway Grand Dijon</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre et types d'orientations Nombre d'orientations vers des actions de formation Nombre de places disponibles</p>

FICHE 5

Intitulé de l'action	Suivi en entreprise et pérennisation dans l'emploi
Maîtrise d'ouvrage	Grand Dijon
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Le Grand Dijon - Pôle Emploi - MDEF dont le PLIE - Conseil Général - ETTI - GEIQ BTP - Fédérations
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un suivi des publics insertion positionnés en entreprise - Garantir la bonne intégration des publics
Actions à conduire	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de chantiers par le chargé de mission emploi-insertion tramway - Animation de comités opérateurs restreint et élargi pour assurer le suivi des publics - Contacts téléphoniques réguliers sur le suivi des publics orientés par le Conseil Général entre le chargé de mission emploi-insertion tramway du Grand Dijon et le référent du bénéficiaire du Conseil Général.
Moyens à mobiliser	Chargée de mission clauses d'insertion PLIE (en appui administratif) Chargé de mission emploi-insertion tramway Grand Dijon
Indicateurs d'évaluation	Nombre de visites de chantiers Nombre de personnes réorientées suite à difficulté de positionnement Degré de satisfaction des entreprises

FIGHE 6

Intitulé de l'action	Assurer l'accès des jeunes diplômés à l'emploi
Maîtrise d'ouvrage	Grand Dijon
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Le Grand Dijon - Pôle Emploi - MDEF - Conseil Régional - Fédérations professionnelles - APEC - La Mission Locale - La DDTEFP
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à des jeunes diplômés issus en priorité des quartiers de la Politique de la ville d'accéder à un emploi
Actions à conduire	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un bilan personnel et professionnel - Réaliser des apports sur le monde du travail et le marché - Aider dans le choix d'orientations professionnelles et ciblage d'un projet - Négocier une mission en entreprise - Positionner dans l'emploi
Moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Action déposée au titre de la programmation 2010 du CUCS/PUCS - Suivi technique de l'action : Grand Dijon et DDTEFP
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes orientées et accompagnées - Nombre de personnes placées à l'emploi durable (CDD + 6 mois ou CDI) - Degré de satisfaction des entreprises